



MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BEAUDETTE
663, Chemin Frontière Rivière-Beaudette (Québec)
J0P 1R0
Certificat d'occupation

Certificat d'occupation

Qu'ont en commun dépanneur, une usine de transformation, un entrepôt industriel, un salon de coiffure et un commerce à la maison? Un certificat d'occupation.

Ce document, qui doit être affiché dans tous les établissements, atteste la conformité de vos activités au Règlement d'urbanisme de la municipalité de Rivière-Beaudette

Le certificat d'occupation est non seulement rattaché à l'établissement occupé, mais aussi à l'exploitant de l'établissement.

Il est évident qu'on ne fait pas n'importe quoi, n'importe où

Afin d'assurer une coexistence harmonieuse entre les différentes activités urbaines, le Règlement d'urbanisme de Rivière-Beaudette est divisée en une multitude de secteurs et spécifie les activités autorisées pour chacun d'entre eux. Ces activités (usages) sont divisées en plusieurs groupes :

- Résidentiel (Ra);
- Commerce mixte (Cm);
- Commercial régionale (Cr);
- industriel (In);

Avant de louer ou d'acheter votre local, il serait sage de vous assurer que vous pourrez y exercer l'activité de votre choix. Nos spécialistes sont en mesure de vous expliquer tout ce que vous devez savoir sur le zonage.

Certificat d'occupation : le document

Les renseignements suivants figurent sur le certificat d'occupation : le nom de l'exploitant, l'adresse du local, les activités qui y sont autorisées par le Règlement d'urbanisme à la date de délivrance et, dans certains cas, les conditions liées aux activités mentionnées.

Tarifs (exemple de prix)

Des frais d'étude de 100 \$ (tarif 2016) payables au moment du dépôt de votre demande, ne sont ni remboursables ni transférables. En cas de doute sur le zonage, vous devriez passer à nos bureaux. (offert gratuitement pendant une période limitée)

Si vous perdez le certificat, un duplicata vous coûtera 50 \$ (tarif 2016).

(les certificat d'occupation seront gratuit pour un certain temps)

La demande de certificat d'occupation

Vous devez présenter votre demande au comptoir des permis de la municipalité, en remplissant le [formulaire de demande de certificat d'occupation](#) qui doit comprendre les renseignements suivants :

- l'adresse exacte du local (le numéro de l'immeuble, la rue, les rues transversales, l'étage, le numéro du local ou du bureau et le code postal);
- la superficie du local;
- la nature de l'activité;
- l'occupation actuelle ou antérieure du local;
- la date prévue du début des activités.

La demande de certificat peut également être envoyée par la poste, si le formulaire dûment rempli est accompagné du paiement des frais d'étude (chèque). Veuillez également noter que les travaux de transformation d'un local, et dans certains cas, le changement d'activité, peuvent nécessiter aussi un permis de construction. (pour transformation)

Délais de traitement

Plus de la moitié des demandes ne nécessitent pas d'études approfondies et, dans ce cas, le certificat est délivré la journée même. Si un permis de transformation est exigé, par exemple lorsque des travaux sont requis ou qu'il y a un changement d'usage au sens du Code de construction du Québec, la délivrance du certificat d'occupation est conditionnelle à l'obtention de ce permis.

Début et fin des activités

Les activités doivent commencer au plus tard (1)un mois après la date de délivrance du certificat d'occupation pour que celui-ci demeure valide.

À la fin de l'exploitation, vous devez informer le service de l'aménagement du territoire, environnement, l'inspection et de l'urbanisme de la municipalité, par courrier ou télécopieur, de la date de cessation des activités en indiquant clairement les coordonnées de l'établissement.

Validité du certificat

Le certificat d'occupation demeure valide aussi longtemps qu'il n'y a pas de changement d'occupant et que sont exercées les activités décrites par le document affiché, aux mêmes conditions, dans le local pour lequel il a été délivré.

Un nouveau certificat est donc requis :

- s'il y a un changement d'exploitant;
- si la superficie du local est modifiée;
- si on effectue des travaux de transformation dans l'établissement;

- s'il y a un changement ou un ajout d'activités.

ATTENTION *

Mêmes activités, exigences différentes

Attention, des activités peuvent porter le même titre tout en ayant des exigences différentes relativement à la sécurité, à l'hygiène ou à l'environnement. Par exemple simple, un atelier de vitres d'auto et un autre, spécialisé en carrosserie et en peinture, sont tous les deux désignés sous l'usage « véhicules de promenade (réparation, entretien) », alors qu'ils ne génèrent pas les mêmes risques. Le certificat d'occupation autorise l'activité, mais il ne garantit pas la conformité des installations physiques du local et de l'aménagement proposé. En tant que propriétaire ou occupant vous devez en tout temps vous assurer que le local est conforme à la réglementation municipale, provinciale ou autre loi et règlement en vigueur.